

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_179**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA CIREST ET ATMO RÉUNION POUR L'ANNÉE 2025 -  
SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE EST DE L'ILE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>30</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## AFFAIRE - 2025\_C\_179

### CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA CIREST ET ATMO RÉUNION POUR L'ANNÉE 2025 - SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE EST DE L'ILE

#### I – CONTEXTE

ATMO Réunion, organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement, assure, conformément au Code de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

Dans le cadre du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028**, adopté par délibération n°2022-C129 du 18 juillet 2022, la CIREST s'est engagée à développer une politique volontariste en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de sensibilisation du public.

À ce titre, la CIREST est adhérente à ATMO Réunion (délibération n°2022-C130 du 18 juillet 2022) et bénéficie d'un partenariat technique et scientifique pour la mise en œuvre des actions relatives à la qualité de l'air sur son territoire.

Dans le prolongement de la convention d'objectifs 2023 et du contrat d'objectifs 2024, un nouveau contrat d'objectifs pour l'année 2025 a été élaboré entre la CIREST et ATMO Réunion. Ce contrat vise à poursuivre la surveillance continue de la qualité de l'air dans l'Est, sur le site de l'**école Daniel Honoré à Saint-Benoit**, et à maintenir un dispositif d'information et de sensibilisation à destination de la population et des scolaires.

Cette station de mesure, installée dans un environnement à dominante urbaine et périurbaine, constitue **un outil scientifique et pédagogique majeur** pour la mise en œuvre du PCAET.

#### II- PRÉSENTATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2025

Le présent contrat d'objectifs définit les modalités financières et techniques de collaboration entre la CIREST et ATMO Réunion, dans le cadre de la gestion et du suivi de la qualité de l'air sur le territoire Est.

Par ailleurs, dans le cadre du présent contrat d'objectifs, ATMO Réunion devra :

- Participer, en tant qu'expert, aux différentes réflexions menées par la CIREST pour tout projet pouvant influencer directement ou indirectement la qualité de l'air sur son territoire ;
- Alimenter la CIREST des dernières réglementations en vigueur, des dernières connaissances techniques, etc., qui pourraient lui être nécessaires ;
- Aider la CIREST à définir le contenu et les modalités d'éventuelles campagne de mesures ;
- Communiquer à la population de la CIREST les résultats validés de surveillance de la qualité de l'air issus du dispositif de surveillance opérationnel sur ce même territoire. Les modalités de cette communication devront être validés préalablement par la CIREST avant toute diffusion ;
- Fournir à la CIREST les résultats détaillés des différentes mesures et le rapport spécifique aux actions réalisées sur son territoire, et remettre chaque année à la CIREST le rapport

d'activités de l'association ATMO Réunion, ainsi que le rapport spécifique aux actions réalisées sur le territoire de la CIREST.

La CIREST s'engage à :

- Assurer le pilotage institutionnel et le suivi partenarial du dispositif de surveillance sur son territoire ;
- Intégrer les données et recommandations issues d'ATMO Réunion dans les politiques publiques menées dans le cadre du PCAET et de la planification environnementale ;
- Faciliter la mise en œuvre des interventions d'ATMO Réunion sur le site de mesure, en coordination avec la commune de Saint-Benoît et les services de l'Éducation nationale ;
- Soutenir financièrement le fonctionnement du dispositif à hauteur de 30 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Participer à la valorisation des résultats et à leur diffusion auprès des communes membres et des acteurs locaux, en veillant à la cohérence des messages de sensibilisation.

### **III- ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Le coût global annuel du fonctionnement de la station de mesure est évalué à 75 000 €, intégralement porté par Atmo Réunion.

La participation financière de la CIREST au titre de l'exercice 2025 s'élève à **30 000 €**, correspondant à une **subvention de fonctionnement** versée selon les modalités suivantes :

- **20 000 €** à la notification du contrat à ATMO Réunion ;
- **10 000 €** sur présentation du **bilan synthétique des actions réalisées** au titre de l'année 2025.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment son article L.221-3, confiant à des organismes agréés la surveillance de la qualité de l'air ;  
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, intégrant la qualité de l'air au sein des Plans Climat Air Énergie Territoriaux,  
- **VU** la directive européenne 2015/1480 du 28 août 2015 modifiant les annexes des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE relatives à l'évaluation de la qualité de l'air ambiant ;  
- **VU** le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;  
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2025 portant agrément d'ATMO Réunion au titre du Code de l'Environnement ;  
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2021-298/SG/DCL du 18 février 2021 relatif au contrôle des retombées dans l'environnement ;  
- **VU** le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021 adopté en juin 2017 ;  
- **VU** la délibération 2022-C123 du 18 juillet 2022 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la CIREST ;  
- **VU** la délibération 2022-C130 du 18 juillet 2022 portant adhésion de la CIREST à l'association ATMO Réunion ;  
- **VU** la délibération 2023-C058 du 05 avril 2023 portant approbation de la convention d'objectifs avec ATMO Réunion pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air sur le site de l'école Daniel Honoré à Saint-Benoît ;  
- **VU** la délibération 2024-C112V2 du 2 Octobre 2024, relative au contrat d'objectifs 2024 entre la CIREST et ATMO Réunion ;  
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération,

**Considérant**, la collaboration engagée depuis 2023 entre la CIREST et ATMO Réunion dans le cadre d'un contrat d'objectifs portant sur la surveillance et la valorisation de la qualité de l'air sur le territoire Est de l'île ;

**Considérant** la mise en service de la station de mesure de la qualité de l'air de Saint-Benoît, inaugurée en février 2023, située sur le site de l'école Daniel Honoré, et constituant un dispositif pérenne de surveillance en milieu urbain/périurbain ;

**Considérant**, la nécessité d'assurer la continuité du suivi atmosphérique, élément structurant de la mise en œuvre du volet Air du PCAET de la CIREST ;

**Considérant**, la volonté de la CIREST de renforcer ses actions de prévention, d'information et de sensibilisation autour de la qualité de l'air, notamment auprès du public scolaire et des habitants du territoire Est ;

**Considérant**, la participation technique et pédagogique d'ATMO Réunion dans la diffusion des données, les rapports d'analyse et les animations éducatives.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 37 « Pour »,**

- **D'APPROUVER** le contrat d'objectifs 2025 entre la CIREST et ATMO Réunion, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à ATMO Réunion pour l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY